



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FEVRIER 2020**

L'An deux mil vingt, le vingt quatre février, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de GROSBREUIL, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de GROSBREUIL, sous la présidence de Madame Martine DURAND, Maire de GROSBREUIL.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice : 14/18

Bernard ALINCANT, Anne-Lise BRUNET, Frédéric CHAILLOU, Isabelle de ROUX, Christiane DOUTEAU, Martine DURAND, Alain GUEDON, Jean-Luc GUERINEAU, Alain GUILMENT, Jean-François HAURAIX, Marc HILLAIRET, Chloé MERLET, Jacques PERIDY, Frédérique VOINEAU-ORGERIT.

Etaient absents : 4/18 :

Laëtitia BARRAIN avait donné pouvoir à Martine DURAND

Martine VINCENDEAU, Stéphanie SCHIEL, Audrey MARIONNEAU, Absentes excusées.

Secrétaire de séance : Chloé MERLET et Marc HILLAIRET ont exercé les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 13.01.2020.

- Report de l'approbation du compte rendu à la séance du Conseil Municipal du 02.03.2020

1. DEL. 24.02.2020 Aménagement du bourg

- Représentation en Justice

Madame le Maire rappelle qu'il ressort des dispositions de l'article L. 2132-2 du Code général des collectivités territoriales que :

"Le Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal, représente la commune en justice."

Elle rappelle, à la suite, la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2019 aux termes de laquelle le Conseil municipal l'a autorisée à représenter la Commune en justice dans le cadre de l'ensemble des contentieux liés à la procédure d'expropriation initiée pour le projet de travaux d'aménagement d'une zone d'équipements sportifs, socio-culturels et de loisirs.

Elle précise que l'objet de cette délibération a, cela étant, été décrit comme une "représentation en justice pour contentieux devant la juridiction administrative - expropriation", alors même qu'il

est nécessaire qu'elle soit autorisée à représenter la Commune dans le cadre de ce dossier devant toutes les juridictions quels que soient leur ordre et leur degré.

Elle sollicite donc du Conseil municipal qu'il confirme son mandat pour l'ensemble des contentieux liés directement ou indirectement à cette procédure d'expropriation, en demande comme en défense, et cela jusqu'à l'intervention, pour chacun d'entre eux, de décisions définitives.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour, 0 contre, 0 abstention) décide:

- D'autoriser Madame le Maire à représenter la Commune en justice devant toutes les juridictions quels que soient leur ordre et leur degré, tant en demande qu'en défense, et au titre, jusqu'à l'intervention de décisions définitives, de l'ensemble des contentieux liés directement ou indirectement à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique initiée en vue de réaliser les travaux d'aménagement d'une zone d'équipements sportifs, socio-culturels et de loisirs sur la Commune de GROSBREUIL
- De confirmer, pour le surplus, la délibération du 9 décembre 2019
- D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, ou son représentant à signer tout document concernant cette affaire.

2. DEL. 24.02.2020 Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

- Mise en réseau des bibliothèques – Procès Verbal de mise à disposition des biens

Depuis le 1er juillet 2019, la Commune de GROSBREUIL a transféré à la Communauté de Communes VGL la compétence en matière de « mise en réseau des bibliothèques ». La communauté de communes Vendée Grand Littoral assume à ce titre la coordination du fonctionnement des médiathèques sur son territoire et notamment :

- La création, l'animation, la coordination, la gestion et le financement du réseau des bibliothèques et médiathèques
- L'acquisition et la gestion des fonds documentaires et multimédias permettant l'accès à la culture et son développement
- L'acquisition, l'entretien, la maintenance des matériels et logiciels spécifiques au réseau des bibliothèques-médiathèques
- Lecture publique : politique du livre, convention avec les autorités en charge de la politique culturelle du livre.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans ses articles L 1321-1 à L 1321-3, précise le sort des biens communaux concernés par l'exercice d'une compétence transférée. Ces biens sont mis à disposition de plein droit, à titre gratuit, à la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre la commune et la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

L'article L 121-2 du CGCT précise les droits et obligations entraînés par la mise à disposition :

« [...] La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. [...] »

Il est donc proposé d'approuver aujourd'hui ces procès-verbaux de mise à disposition, qui concernent les biens suivants :

- Le matériel informatique (étant entendu que la majorité des matériels informatiques sera conservé par les communes, la Communauté procédant à un rééquipement à neuf de l'ensemble des bibliothèques dans une optique d'harmonisation et de mise à niveau)
- Les logiciels
- Le mobilier

Annexe : Convention et PV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1321-1 à L 1321-3 ;

Vu la délibération n°7 du 29.04.2019 portant transfert à la Communauté de communes de la compétence « mise en réseau des bibliothèques » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
15	0	0

1. D'approuver la convention et le procès-verbal de mise à disposition au profit de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral des biens liés à l'exercice de la compétence « mise en réseau des bibliothèques »
2. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et procès-verbal de manière contradictoire avec la Communauté de commune et à procéder aux opérations comptables en découlant.

3. DEL. 24.02.2020 Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

- Mise en réseau des bibliothèques – Transfert en pleine propriété des collections

Depuis le 1^{er} juillet 2019, la commune de GROSBREUIL a transféré à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral la compétence en matière de « mise en réseau des bibliothèques ». La communauté de communes Vendée Grand Littoral assume à ce titre la coordination du fonctionnement des médiathèques sur son territoire et notamment :

- La création, l'animation, la coordination, la gestion et le financement du réseau des bibliothèques et médiathèques
- L'acquisition et la gestion des fonds documentaires et multimédias permettant l'accès à la culture et son développement
- L'acquisition, l'entretien, la maintenance des matériels et logiciels spécifiques au réseau des bibliothèques-médiathèques
- Lecture publique : politique du livre, convention avec les autorités en charge de la politique culturelle du livre.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans ses articles L 1321-1 à L 1321-3, précise le sort des biens communaux concernés par l'exercice d'une compétence transférée. Ces biens sont mis à disposition de plein droit, à titre gratuit, à la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence transférée.

Il a été proposé d'approuver ces procès-verbaux de mise à disposition, pour les biens suivants :

- Le matériel informatique
- Les logiciels
- Le mobilier

Toutefois, s'agissant des collections (fonds documentaires), la situation est quelque peu différente. En effet, les collections sont constituées d'environ 70 000 ouvrages dont la durée de vie au sein des médiathèques peut être estimée à environ 10 ans. Le fonds documentaire doit faire l'objet d'un désherbage initial à l'issue de la prise de compétences, puis d'un désherbage régulier visant à permettre un renouvellement quantitatif du fonds documentaire afin de le maintenir sur le niveau qualitatif souhaité.

Or, le principe de la mise à disposition est que la collectivité bénéficiaire ne peut procéder à l'aliénation du bien ; seule la collectivité propriétaire (en l'occurrence les communes) ont cette capacité.

C'est pourquoi, afin d'éviter de devoir faire supporter par chaque commune la charge administrative du désherbage régulier réalisé par Vendée Grand Littoral, il est proposé de procéder à la cession amiable des fonds documentaires actuels, par les communes, au profit de la communauté de communes. Cette cession, qui a pour unique objectif d'apporter plus de praticité et de souplesse dans la gestion des fonds et ouvrages dont la durée de vie est par essence limitée, s'effectuerait à titre gratuit. Dans l'hypothèse d'un retour de compétences ultérieur, la rétrocession des fonds documentaires constatés au jour précédant le retour aux communes de la compétence s'effectuerait aussi, naturellement, à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1321-1 et suivants ;

Vu la délibération n°7 du 29.04.2019 portant transfert à la Communauté de communes de la compétence « mise en réseau des bibliothèques » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Considérant le renouvellement régulier du fonds documentaire qui est nécessaire pour garantir sa qualité et considérant les contraintes apportées par le régime de la mise à disposition de biens quant à leur aliénation ou destruction, qui doit être opérée par le propriétaire des biens ;

Considérant que dans ces conditions, il est opportun de procéder à la cession des ouvrages et fonds documentaires des bibliothèques et médiathèques des communes au profit de la Communauté de communes ;

Considérant, par analogie avec le régime de la mise à disposition, que cette cession aurait lieu à titre gratuit, sachant que dans le cas éventuel d'un retour de compétences, la remise des fonds documentaires à la commune aurait également lieu à titre gratuit,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
15	0	0

- 1. D'approuver la cession à titre gratuit, des ouvrages et fonds documentaires de la bibliothèque-médiathèque de GROSBREUIL au profit de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, conformément au procès-verbal figurant en annexe à la présente délibération**

2. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette acquisition ou à sa traduction comptable et administrative.

Questions diverses

La séance est levée à : 20h15.



Madame La Maire,

Martine DURAND.

LISTE DES DELIBERATIONS DU 24.02.2020

1. **DEL. 24.02.2020 Finances communales**
 - Représentation en Justice
2. **DEL. 24.02.2020 Communauté de Communes Vendée Grand Littoral**
 - Mise en réseau des bibliothèques – Procès Verbal de mise à disposition des biens
3. **DEL. 24.02.2020 Communauté de Communes Vendée Grand Littoral**
 - Mise en réseau des bibliothèques – Transfert en pleine propriété des collections

Signatures de la Séance du Conseil Municipal

ALINCANT Bernard	
BARRAIN Laëtitia	<i>Absente excusée</i>
BRUNET Anne-Lise	
CHAILLOU Frédéric	
de ROUX Isabelle	
DOUTEAU Christiane	
DURAND Martine	
GUEDON Alain	
GUERINEAU Jean-Luc	
GUILMENT Alain	
HAURAIX Jean-François	
HILLAIRET Marc	
MARIONNEAU Audrey	<i>Absente excusée</i>
MERLET Chloé	
PERIDY Jacques	
SCHIEL Stéphanie	<i>Absente excusée</i>
VINCENDEAU Martine	<i>Absente excusée</i>
VOINEAU-ORGERIT Frédérique	

